



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2018-085

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2018

# Sommaire

## **ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher**

R24-2018-03-19-009 - ARRETE N° 2018-OS-VAL-41- A 0016 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de janvier du centre hospitalier de Blois (2 pages) Page 3

R24-2018-03-19-010 - ARRETE N° 2018-OS-VAL-41- A 0017 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de janvier du centre hospitalier de Romorantin (2 pages) Page 6

R24-2018-03-19-011 - ARRETE N° 2018-OS-VAL-41- A 0018 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de janvier du centre hospitalier de Vendôme (2 pages) Page 9

## **ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret**

R24-2018-03-29-006 - DECISION N°2018-DG-DS-0003 Modifiant la décision N° 2018-DG-DS-0001 du 5 février 2018 PORTANT NOMINATION DE L'EQUIPE DE DIRECTION DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE (2 pages) Page 12

R24-2018-03-29-007 - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N° 2018-DG-DS-0004 Modifiant la délégation de signature n°2018-DG-DS-0002 en date du 5 février2018 (5 pages) Page 15

## **ARS du Centre-Val de Loire**

R24-2018-03-29-008 - ARRETE 2018-SPE-0037 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites n° 28-53 (3 pages) Page 21

R24-2018-03-16-007 - ARRÊTE N° 2018-SPE-0032 Portant renouvellement d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Education thérapeutique du patient traité par AVK ».mis en œuvre par le Centre Hospitalier de Châteauroux (2 pages) Page 25

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2018-03-19-009

ARRETE

N° 2018-OS-VAL-41- A 0016

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de janvier  
du centre hospitalier de Blois

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2018-OS-VAL-41- A 0016  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de janvier  
du centre hospitalier de Blois**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher est arrêtée à **6 115 802,71 €** soit :

**5 420 544,09 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

**11 910,70 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

**19 534,91 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

**452 621,29 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,

**205 770,05 €** au titre des produits et prestations,

**4 117,94 €** au titre des GHS soins urgents,

**1 225,11 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus,

**78,62 €** au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents).

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Blois et la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 mars 2018

P/la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2018-03-19-010

ARRETE

N° 2018-OS-VAL-41- A 0017

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de janvier  
du centre hospitalier de Romorantin

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2018-OS-VAL-41- A 0017  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de janvier  
du centre hospitalier de Romorantin**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher est arrêtée à **1 734 587,35 €** soit :

**1 436 458,21 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

**3 507,26 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

**263 579,58 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

**20 454,85 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,

**10 587,45 €** au titre des produits et prestations.

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Romorantin et la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 mars 2018

P/la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2018-03-19-011

ARRETE

N° 2018-OS-VAL-41- A 0018

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de janvier  
du centre hospitalier de Vendôme

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2018-OS-VAL-41- A 0018  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de janvier  
du centre hospitalier de Vendôme**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole du Loir et Cher est arrêtée à **1 439 008,20 €** soit :

**1 272 821,27 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

**94 562,37 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

**71 608,63 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,

**15,93 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE).

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Vendôme et la caisse de mutualité sociale agricole du Loir et Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 mars 2018

P/la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du  
Loiret

R24-2018-03-29-006

DECISION N°2018-DG-DS-0003

Modifiant la décision N° 2018-DG-DS-0001 du 5 février  
2018

PORTANT NOMINATION DE L'EQUIPE DE  
DIRECTION  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION N°2018-DG-DS-0003  
Modifiant la décision N° 2018-DG-DS-0001 du 5 février 2018**

**PORTANT NOMINATION DE L'EQUIPE DE DIRECTION  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département du Cher N°2017-DG-DS18-0002 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de l'Eure-et-Loir N 2017-DG-DS28-0002 en date du 5 décembre 2017 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de l'Indre N° 2017-DG-DS36-0001 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de l'Indre-et-Loire N°2017-DG-DS37-0001 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de Loir-et-Cher N°2018-DG-DS41-0001 en date du 8 janvier 2018 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département du Loiret N 2017-DG-DS45-0001 en date du 27 juin 2017 ;

Vu la délégation de signature aux directeurs du siège de l'ARS N° 2018-DG-DS-0004 en date du 29 mars 2018 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont nommés à ce titre :

**Monsieur Pierre-Marie DETOUR**, directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**Poste vacant**, directeur de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**Poste vacant**, directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**Mme Françoise DUMAY**, directrice de la santé publique et environnementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**Monsieur Matthieu LEMARCHAND**, directeur de la stratégie de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**Monsieur David CHAMPIGNEUX**, agent comptable et directeur des services financiers de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**Madame Charlotte DENIS-STERN**, directrice déléguée aux ressources humaines et aux affaires générales de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**Monsieur Bertrand MOULIN**, délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans le Cher.

**Monsieur Denis GELEZ**, délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en Eure-et-Loir.

**Monsieur Dominique HARDY**, délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans l'Indre.

**Madame Myriam SALLY-SCANZI**, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire de l'Indre-et-Loire.

**Monsieur Eric VAN WASSENHOVE**, délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en Loir-et-Cher.

**Mme Catherine FAYET**, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans le Loiret.

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, de la préfecture d'Eure-et-Loir, de la préfecture de l'Indre, de la préfecture d'Indre-et-Loire, de la préfecture de Loir-et-Cher et de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 29 mars 2018  
La directrice générale de l'Agence  
régionale de santé Centre-Val de Loire,  
Signée : Anne BOUYGARD

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du  
Loiret

R24-2018-03-29-007

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2018-DG-DS-0004

Modifiant la délégation de signature n°2018-DG-DS-0002  
en date du 5 février2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**N° 2018-DG-DS-0004**

**Modifiant la délégation de signature n°2018-DG-DS-0002 en date du 5 février2018**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire N°2018-DG-DS-0003 en date du 29 mars 2018 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que directeur général adjoint à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du code de la santé publique, à l'exception :

- Des décisions administratives adressées aux parlementaires, aux cabinets ministériels et aux préfets ;
- Des documents arrêtant la planification régionale de la politique de santé prévus aux articles L 1434-1 à L 1434-5 du code de la santé publique.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Marie DETOUR, la délégation de signature sera exercée par :

- Madame le Docteur Françoise DUMAY pour ce qui relève de la direction de la santé publique et environnementale,
- Monsieur Matthieu LEMARCHAND pour ce qui relève de la direction de la stratégie,
- Madame Charlotte DENIS-STERN, pour ce qui relève de la direction déléguée aux ressources humaines et aux affaires générales,
- Monsieur Stéphane TELLIER, pour ce qui concerne l'Unité des systèmes d'information internes en tant que responsable de l'unité,

À l'exception :

- des correspondances et décisions administratives adressées aux présidents des assemblées départementales et régionale et aux maires des villes chefs lieu,
- des décisions arrêtant la composition des instances régionales prévues à l'article L 1432-1 et à l'article L 1434-17 du code de la santé publique,
- de la saisine des juridictions administratives, judiciaires et financières
- des actes figurant en annexe 1.

**Article 3 :** en ce qui concerne la direction de l'offre sanitaire la délégation de signature accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Agnès HUBERT JOUANNEAU, responsable du département de l'offre de soins hospitalière et ambulatoire, pour ce qui concerne son département,
- Madame Anne GUEGUEN, responsable du département de gestion prévisionnelle des professionnels de santé, pour ce qui concerne son département,

**Article 4 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès HUBERT-JOUANNEAU, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 3 sera exercée par :

- Madame Charlotte LESPAGNOL RAPELLI, pour ce qui concerne l'unité allocation de ressources par intérim,
- Madame Estel QUERAL, pour ce qui concerne l'unité de l'organisation de l'offre.

**Article 5 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne GUEGUEN, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 3 sera exercée par :

- Monsieur Jacques BERGEAU, conseiller pédagogique.

**Article 6 :** en ce qui concerne la direction de l'offre médico-sociale, la délégation de signature accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Angélique MASI, responsable du département en charge de la population des personnes âgées, pour ce qui concerne son département,
- Madame Aurélie MAZEL, responsable du département en charge de la population des personnes handicapées, pour ce qui concerne son département,
- Monsieur Florent REVARDEL, responsable de l'unité transversale, pour ce qui concerne son unité,

**Article 7 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise DUMAY, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Pascale CHARBOIS-BUFFAUT, responsable du département de la veille et de la sécurité sanitaires,
- Monsieur Edmond GUILLOU, responsable du département de la prévention, de la promotion de la santé et de l'éducation thérapeutique,

**Article 8 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu LEMARCHAND, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Ghislaine LEDE, responsable du département pilotage et innovation,
- Monsieur Blaise KAMENDJE, responsable du département observation des données de santé,

**Article 9 :** en cas d'absence et d'empêchement de Madame Charlotte DENIS-STERN, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Anne PHILIPPON, pour ce qui concerne les actes relatifs au déroulement de carrière, aux recrutements et à la formation pour l'unité Ressources humaines,
- Monsieur Ludovic AUGUSTE, pour ce qui concerne les actes relatifs à la gestion du personnel et de la paye,
- Madame Emilie THIBAUT, pour ce qui concerne les actes relatifs à la gestion des instances représentatives,
- Monsieur Michel DEISS, pour ce qui concerne les actes relatifs au département des affaires générales,

**Article 10** : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans le 29 mars 2018  
La directrice générale de l'Agence  
régionale de santé Centre-Val de Loire,  
Signée : Anne BOUYGARD

## Annexe 1 : actes et décisions exclus de la délégation de signature prévue à l'Article 2

Domaines / Missions	Actes et décisions
<b>Domaines transversaux</b>	
Composition des instances de l'ARS	Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Commissions de coordination Conférences de territoire
Projet régional de santé	Plan stratégique régional Définition des territoires de santé Schémas Programmes
Affaires juridiques	Saisine des juridictions administratives, judiciaires et financières Saisine de la chambre régionale des comptes Désignation parmi les personnels de l'ARS des inspecteurs et contrôleurs conformément aux dispositions de l'article L1435-7 du code de la santé publique
<b>Veille et sécurité sanitaires</b>	
Recherches biomédicales	Nomination des membres du comité de protection des personnes
Officines de pharmacie	Créations, transferts et regroupements
Santé environnementale	Marchés relatifs aux contrôles sanitaires des eaux
<b>Prévention et promotion de la santé</b>	
Planification	Schéma régional de prévention et arrêté de publication correspondant Programmes déclinant ce schéma
Allocation de ressources	Signature des contrats locaux de santé
<b>Offre de soins et gestion du risque</b>	
Planification	Schéma régional de l'offre de soins et arrêté de publication correspondant Programme pluriannuel régional de gestion du risque
Autorisation d'activité de soins et d'équipements matériels lourds	Autorisation initiale Retrait d'autorisation Arrêté initial portant contrat de concession de service public en matière d'activité de soins
Fonctionnement des établissements publics de santé	Composition initiale des conseils de surveillance Signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les centres hospitaliers de référence (CHRU de Tours, CHR d'Orléans, CH de Bourges, Chartres, Dreux, Châteauroux, Blois, Agglomération montargoise) Approbation des projets d'établissement des établissements de référence
Allocation de ressources	Arbitrages sur la répartition des crédits Notification des sanctions suite aux contrôles T2A Avis donné sur les dossiers de maisons de santé pluridisciplinaires en vue de l'attribution d'une subvention publique
Professions de santé	Composition du comité régional de la démographie des professions de santé
Personnels de direction	Evaluation des directeurs des établissements de référence

des établissements publics	
<b>Offre médico-sociale</b>	
Planification	<p>Schéma régional de l'offre médico-sociale et arrêté de publication correspondant</p> <p>Programme régional d'accompagnement à l'autonomie et courrier de transmission à la caisse nationale solidarité autonomie</p>
Autorisations	<p>Publication des appels à projet</p> <p>Arrêtés d'autorisation des établissements et services médico-sociaux</p> <p>Arrêtés de fermeture et placement des personnes accueillies</p> <p>Transmission au gestionnaire du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est défavorable</p> <p>Courrier d'autorisation ou de non autorisation de mise en fonctionnement suite à l'avis défavorable de la visite de conformité</p>
Allocation de ressources	<p>Répartition des crédits de l'Etat et d'assurance maladie destinés au financement des établissements et services entre les territoires départementaux</p> <p>Courrier de transmission de la campagne budgétaire annuelle à la caisse nationale solidarité autonomie</p> <p>Validation des dossiers retenus pour un financement sur le plan d'aide à l'investissement de la caisse nationale solidarité autonomie</p> <p>Autorisation des frais de siège sociaux des établissements social et médico-social (ESMS)</p> <p>Autorisation des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des lits d'accueil médicalisés et des Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues.</p>

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-03-29-008

ARRETE 2018-SPE-0037 portant autorisation de  
fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi  
sites n° 28-53

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2018-SPE-0037  
portant autorisation de fonctionnement  
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites n° 28-53**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,**

Vu Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD Anne comme directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'enregistrement d'une déclaration de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale C+Bio en date du 2 mars 2016 relatif à la prise de fonctions de Madame VIALA Chantal ;

Vu la décision de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2018-DG-DS-0002 en date du 5 février 2018 portant délégation de signature ;

Vu le dossier en date du 20 décembre 2017 de la SELARL C+Bio dont le siège social est 35 rue Abbé Beulé – 28400 NOGENT LE ROTROU, réceptionné le 26 décembre 2017, complété par courriel le 17 janvier 2018 relatif au transfert du site 36 place de la République – 72600 MAMERS vers la maison de santé pluridisciplinaire – Place Caillaux dans la même commune ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire en date du 21 février 2018 réceptionné le 12 mars 2018 portant sur le transfert du site au sein de la commune de MAMERS ;

Considérant la prise de fonctions de Madame Chantal VIALA, pharmacien biologiste, en tant que biologiste médicale salariée du laboratoire de biologie médicale C+Bio à compter du 15 février 2016 ;

Considérant que l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifié prévoit une période transitoire jusqu'au 01/11/2020 en ce qui concerne les autorisations pour les laboratoires de biologie médicale non accrédités à 100% ;

Considérant ainsi que cet article 7 et le 1° bis du III de ce même article précisent que « *après la date de publication de la présente ordonnance, seul peut obtenir une autorisation administrative, délivrée dans les conditions définies au I : (...) « un laboratoire de biologie médicale qui ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies au même article L 6222.5, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public. »* » ;

Considérant la fermeture du site 36 place de la République – 72600 MAMERS et l'ouverture concomitante d'un nouveau site sis Maison de santé pluridisciplinaire – Place Caillaux – 72600 MAMERS ;

Considérant ainsi que le nombre de sites ouverts au public du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé « Laboratoire de biologie médicale C+Bio » exploité par la SELARL « C+Bio » dont le siège social est situé 35 rue Abbé Beulé – 28400 NOGENT LE ROTROU est inchangé comme suite au transfert du site 36 place de la République – 72600 MAMERS vers la Maison de santé pluridisciplinaire – Place Caillaux – 72600 MAMERS et reste fixé à 5 ;

Considérant que l'article L.6222-5 du CSP dispose que « *Les sites du laboratoire de biologie médicale sont localisés soit sur la même zone déterminée en application du b du 2° de l'article L. 1434-9, et au maximum sur trois de ces zone limitrophes, sauf dérogation accordée par le directeur général de l'agence régionale de santé dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat et prévue par le schéma régional d'organisation des soins.* »

Considérant que le transfert du site 36 place de la République – 72600 MAMERS du laboratoire de biologie médicale C+Bio s'effectue au sein du département de la Sarthe ; que les sites du laboratoire de biologie médicale C+Bio sont répartis sur 3 zones limitrophes que sont l'Eure-et-Loir (28), l'Orne (61) et la Sarthe (72) ;

Considérant les erreurs matérielles sur l'arrêté de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n°2018-SPE-0026 du 20 mars 2018 portant sur l'intitulé de la maison de santé et sur le statut de Madame FELTZ-FERRE Corinne qui est biologiste médicale salariée et non biologiste coresponsable ;

## **ARRETE**

**Article 1er :** A compter du 30 mars 2018, le laboratoire de biologie médicale dénommé « C+Bio » dont le siège social est situé 35 rue Abbé Beulé – 28400 NOGENT LE ROTROU exploité par la SELARL « C+Bio », est autorisé à fonctionner sous le numéro 28-53 sur les sites d'implantation suivants :

- 35 rue Abbé Beulé – 28400 NOGENT LE ROTROU – n° FINESS 280006461 – site ouvert au public ;
- 2 avenue du Perche – 28240 LA LOUPE – n° FINESS 280006479 – site ouvert au public
- 4 place de la République – 61400 MORTAGNE AU PERCHE – n° FINESS 610006447 - site ouvert au public
- Maison de santé pluridisciplinaire – Place Caillaux – 72600 MAMERS – n° FINESS 720018761 – site ouvert au public
- 51 avenue du Général de Gaulle – 72400 LA FERTE BERNARD – n° FINESS 720018779 – site ouvert au public

**Article 2 :** Le laboratoire de biologie médicale dénommé « C+Bio » dont le siège social est situé 35 rue Abbé Beulé – 28400 NOGENT LE ROTROU est dirigé par les biologistes médicaux coresponsables suivants:

- GROBOST Frédéric – pharmacien
- JACQMIN Frédéric – médecin
- LABORDE-GROBOST Béatrice – pharmacien
- LANDUREAU Olivier – médecin
- PERROT-SIMON Sandrine – pharmacien

Les biologistes médicaux sont :

- FELTZ-FERRE Corinne
- VIALA Chantal

**Article 3 :** Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale dénommé « C+Bio » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

**Article 4 :** A compter du 30 mars 2018, l'arrêté 2018-SPE-0026 de l'Agence Régionale de Santé du Centre en date du 20 mars 2018 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites n° 28-53 est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de la date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Cité Coligny -131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1.

**Article 6 :** Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera notifié à la SELARL « C+Bio » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 mars 2018  
 La Directrice générale de  
 l'Agence régionale de santé  
 Centre-Val de Loire,  
 Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-03-16-007

ARRÊTE N° 2018-SPE-0032

Portant renouvellement d'un programme d'éducation  
thérapeutique du patient  
intitulé « Education thérapeutique du patient traité par  
AVK ».mis en œuvre par le Centre Hospitalier de  
Châteauroux

**AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ DU CENTRE - VAL DE LOIRE**

**ARRÊTE N° 2018-SPE-0032**

**Portant renouvellement d'un programme d'éducation thérapeutique du patient  
intitulé « Education thérapeutique du patient traité par AVK ».mis en œuvre par le  
Centre Hospitalier de Châteauroux**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1161-1, L. 1161-2, L. 1161-4, L. 1162-1 ;

**Vu** le code de la santé publique dans ses articles D. 1161-1, D. 1161-2 et R. 1161-3 à R. 1161-7 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre- Val de Loire ;

**Vu** l'arrêté n° 2018-DG-DS-0002 du 5 février 2018 portant délégation de signature de Mme BOUYGARD au profit de M. DETOUR ;

**Vu** le décret n°2010-904 et n° 2010-906 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'Education Thérapeutique du Patient et aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

**Vu** le décret n°2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

**Vu** la demande présentée le 8 décembre 2017 par le Centre Hospitalier de Châteauroux en vue d'obtenir le renouvellement d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Education thérapeutique du patient traité par AVK ».

**Considérant** que le programme présenté est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique ; que de plus, il répond aux obligations relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce type de programme, conformément aux dispositions des articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique ; qu'enfin les règles définies à l'article R1161-3 du code de la santé publique, relatives à la coordination du programme sont respectées ;

## **ARRETE**

**Article 1er** : Le renouvellement du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Education thérapeutique du patient traité par AVK », coordonné par Madame Michelle DUHAMELLE, infirmière diplômée d'Etat, est accordé au Centre Hospitalier de Châteauroux.

**Article 2** : La présente autorisation est délivrée pour une durée de quatre ans à compter de la date de notification de la présente décision, conformément aux dispositions de l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

**Article 3** : Conformément à l'article L.1162-1 du code de la santé publique, le fait de mettre en œuvre un programme d'éducation thérapeutique sans autorisation de l'Agence Régionale de Santé est puni de 30 000€ d'amende.

**Article 4** : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

**Article 5** : La présente autorisation devient caduque si :

- Le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance.
- Le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

**Article 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

**Article 7** : La Directrice de la Santé Publique et Environnementale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié au Centre Hospitalier de Châteauroux et publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 mars 2018  
La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire  
Signé : Anne BOUYGARD